

PROCEDURE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

M2 ILTS – UFR EILA - PARIS 7 – 2016-17

1- Avant d'initier la procédure, il est conseillé de demander un accord préalable à votre OPCA de branche (selon votre code NAF/APE)

Quel est mon OPCA ?

Le code NAF et la convention collective applicable à l'entreprise déterminent l'OPCA de branche dont relève l'entreprise. Votre OPCA est généralement spécifié sur l'appel de cotisation Urssaf du 4ème trimestre. Renseignez-vous auprès de votre URSSAF.

2- Sans attendre un accord préalable de prise en charge écrit de la part de votre OPCA, communiquez-nous les informations nécessaires à l'établissement de la convention de formation (nécessaire à votre dossier de demande de prise en charge par l'OPCA).

- nom et prénom de l'étudiant
- nom du diplôme préparé : M2 ILTS
- date de début et de fin du contrat de professionnalisation
- nom et adresse complets de l'entreprise (adresse du siège)
- nom et adresse précise de la personne en charge du dossier pour l'envoi de la convention (*surtout si l'adresse est différente de l'adresse du siège*)
- nom et prénom du responsable de l'entreprise
- fonction du responsable de l'entreprise
- n° SIRET de l'entreprise

► Envoyez le tout à Mme Valérie Godel : fp@eila.univ-paris-diderot.fr

3 - La convention vous sera retournée validée par l'université. Veuillez signer le document et nous renvoyer une copie à l'adresse indiquée sur le courrier d'accompagnement

4 - Remplissez et signez le contrat de professionnalisation (Cerfa)

5 - Envoyez à votre OPCA la convention de formation, le contrat de professionnalisation et autres documents attendus.

Nous mettons à votre disposition différents fichiers fréquemment demandés par les OPCA :

- le calendrier de l'alternance ILTS
- la maquette du diplôme ILTS
- la fiche RNCP si demandée
- l'original de la convention

Attention chaque OPCA a sa propre procédure



PROCEDURE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

M2 ILTS – UFR EILA - PARIS 7 – 2016-17

INFORMATIONS UTILES QUI POURRONT VOUS ETRE DEMANDEES :

- Intitulé précis de la qualification préparée : Master 2 LEA pro spécialité Industrie de la Langue et Traduction Spécialisée (ILTS)
- Spécialité de formation : code 325
- Type de qualification : code 1
- Type qualification visée : 01
- Diplôme ou titre visé : 11
- Durée de la formation : 12 mois
- Dates de la formation : du 19/09/2016 au 15/09/2017
- Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques : 700 h
- Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques : 700 h
- Rythme d'alternance : 1 semaine / 1 semaine + temps plein en entreprise en juillet-août (soit 21 semaines à l'université et 31 semaines en entreprise)
- Objectifs pédagogiques de la formation : Traduction spécialisée (+ voir détail de la formation dans maquette en PJ)
- Évaluation prévue (Examen, jury) : Contrôle continu + mémoire + soutenance + note entreprise + jury
- Période d'examen ou des épreuves (le cas échéant) : néant
- Lieu du déroulement de la formation principale : Université Paris Diderot – UFR EILA - Bâtiment Olympe de Gouge – 8 place Paul Ricœur - 75013 Paris
- Nombre d'organisme de formation intervenant : 1
- Coût de la formation : 8 200,00 €
- Numéro SIRET du principal organisme de formation : 197 517 238 00 659
- Numéro de déclaration d'activité (organisme de formation): 1175P001175

- ▶ L'université ne fait pas partie des signataires du contrat de professionnalisation
- ▶ Une notice d'aide pour compléter le Cerfa relatif au contrat pro est disponible
- ▶ Certains OPCA demandent parfois la fiche RNCP du diplôme. Sachez que tous les diplômes nationaux délivrés par les universités sont inscrits de droit au RNCP ; même si leur inscription n'est pas encore effective.
- ▶ Certains OPCA exigent que le candidat ne soit pas encore titulaire d'un M2 ou diplôme de niveau bac +5 pour prendre en charge la formation (*le CV du candidat devra être adapté pour répondre à leurs exigences*)

Si vous avez besoin d'aide :

Vous pouvez contacter l'Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du lieu d'exécution du contrat, votre OPCA, votre URSSAF, votre Pôle Emploi ou encore les Chambres de commerce et d'industrie.

Ressources en ligne :

Vous pouvez consulter les liens ci-dessous pour plus d'informations sur les modalités concernant le contrat de professionnalisation :

L'apprenti.com

[Le site gouvernemental de l'alternance](#)

[Le Ministère du travail](#)

[Le Pôle Emploi](#)